



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **lundi le 5 juin 2017, à 20 h 00**, au Centre communautaire Lucien-Parent situé au 197, rue d'Adamsville, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

1. Demande de dérogation mineure visant à permettre la création de deux lots pour identifier une superficie de 5 000 m² utilisée à des fins résidentielles en zone agricole au lieu de 100 000 m² minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1319, chemin de Gaspé, lots P-4 573 266 (4 823,8 m²) et P-4 573 276 (176,2 m²), zone P1A-08, district Lac-Bromont (dossier 2017-30050).
2. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un fumoir sur un balcon en cour latérale adjacente à une rue malgré l'interdiction prévue à la ligne 23 du tableau de l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 201, rue Champlain, lots 2 591 673 et 2 591 674, zone P6-10, district Mont-Brome (dossier 2017-30051).
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre la vente d'une partie du lot 4 528 654 d'une superficie de 360 m², pour être jointe au lot 2 929 362 formant ainsi un terrain d'une superficie de 3 360 m² et la création d'un lot résiduel de 4 311,1 m² malgré la norme minimale de 10 000 m², tel que stipulé à la grille des spécification, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 172, rue des Mélèzes, zone P3M-03, district Lac-Bromont et tel que montré au plan projet de lotissement minute 1995, daté du 20 avril 2017 préparé par Émilie Martin-Ouellet, A.-G. (dossier 2017-30056).
4. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie et d'un escalier à une distance de 1,3 m de la ligne latérale au lieu de 2 m minimum, tel que stipulé à l'article 117 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 606, rue Shefford, lot 2 591 236, zone P5-05, district Shefford et tel que montré au plan projet d'implantation, minute 4544, daté du 19 avril 2017 préparé par Geneviève Ilou-Boucher, A.-G. (dossier 2017-30060).
5. Demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 pour un terrain qui sera formé à partir du lot 4 065 131 et d'une partie du lot 4 489 604 sur la rue Doonan, zone P3M-04, district Lac-Bromont (dossier 2017-30061).
6. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 764,9 m² au lieu de 1 500 m² minimum tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage

numéro 1037-2017 au 85, rue Luc-Marchessault, lot 4 775 229, zone P4P-21, district Shefford (dossier 2017-30064).

7. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un garage attaché ayant deux portes sur un terrain de 888,9 m² au lieu de 1 500 m² minimum tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 683, rue de l'Artisan, lot 4 065 683, zone P4P-19, district Shefford (dossier 2017-30073).
8. Demande de dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot, suite à une transaction immobilière, ayant un frontage de 46,65 m au lieu de 50 m minimum et ne pouvant contenir un carré de 50 m x 50 m tel que stipulé à l'article 32 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 au 2, rue Champlain, lot projeté 6 060 458, zone P6-12, district Mont-Brome (dossier 2017-30075).
9. Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire situé à une distance de 0,36 m de la ligne latérale de lot au lieu de 0,9 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1038-2017 au 21, rue des Aulnes, lot 2 929 295, zone P3M-03, district Lac-Bromont (dossier 2014-30077).

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogations mineures lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 17^e jour de mai 2017.

La greffière,

Catherine Nadeau, avocate, OMA